

PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement du Territoire
et du Logement de Poitou-Charentes**

Nersac, le 11 juin 2012

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Distillerie Rémy TOURNY
Le Bourg**

LOUZAC ST ANDRE

Objet : Projet d'arrêté préfectoral afin de régulariser un stockage d'alcool

<p>RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES</p>
--

Par transmission reçue le 20 avril 2010, La société SA Rémy TOURNY a souhaité augmenter la capacité de stockage en eaux de vie de cognac de son site situé « Le Bourg » à Louzac St André.

En application du livre V du code de l'environnement, un rapport sur la demande est établi par l'inspecteur des installations classées et un projet d'arrêté préfectoral complémentaire aux membres du Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

I – PRÉSENTATION DU DOSSIER

1. Le demandeur

La société **Distillerie Rémy Tourny**, est une société familiale installée sur la commune de Louzac St André. Elle exploite sur le site de « Montalembert » sur la même commune une distillerie soumise à enregistrement autorisée par arrêté préfectoral du 25/11/2008.

Le bâtiment de stockage situé au lieu dit « Le Bourg » destiné au stockage d'alcool a été déclaré en 1987 pour une capacité de 8 970 hl. Il a fait l'objet d'une déclaration d'antériorité en décembre 1998. Le proche voisinage du site se compose de quelques habitations et d'une ancienne distillerie appartenant à la cousine de l'exploitant. Aucun établissement recevant du public n'est recensé à proximité.

En 2008, sa capacité de stockage a été revue à la baisse pour 4 980 hl à la demande de l'exploitant et donc soumis à déclaration. Il n'a pas été délivré de récépissé de déclaration pour cette modification.

Cette société souhaite porter la capacité de stockage à 8 500 hl (autorisation) par courrier du 18/04/2011.

Afin de régulariser cette situation sur le plan administratif, une étude de dangers, demandée par le service de l'inspection des installations classées et le SDIS a été fournie le 20/04/2011. Une visite d'inspection a été effectuée par le service d'inspection des installations classées le 16 mai 2012.

2. Classement des installations classées

Les rubriques de la nomenclature des installations classées applicables au site sont les suivantes :

N° rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacité des installations	Régime
2255-2	<i>Stockage d'alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie</i> <i>2- supérieure ou égale à 500 m3</i>	<i>Capacité maximale de stockage = 850 m3</i>	A

A = Autorisation

3. Instruction de la demande

Le site bénéficie de l'antériorité pour le stockage d'alcool de 897 m3 réalisé dans un bâtiment construit sur les parcelles B 100, 1141 et 1147 et comportant 3 cellules de stockage de fûts et barriques et une cellule de stockage de matériels divers.

Le SDIS, à la suite d'une visite du 14/10/2010, et de son courrier du 20/04/2011 reste favorable à ce projet dans la mesure où :

- une étude de dangers est réalisée;
- le bâtiment est équipé d'une détection incendie;
- l'aménagement de zones de déchargement/chargement d'alcool est effectué;
- il est mis en place un dispositif de maîtrise des écoulements au-delà des rétentions existantes afin de ne pas atteindre les installations voisines.

L'exploitant a racheté en avril 2012 à la société « De Montalembert » divers bâtiments à usage agricole situés à proximité comprenant notamment un ancien chai de vinification et une distillerie située à 16 m du chai de stockage. Les alambics et les installations annexes seront démantelés supprimant ainsi les effets dominos entre installations.

Le stockage de 850 m3 se répartit de la manière suivante:

- chais 1 et 2 (tonneaux): 275 3m3 par chai
- chais 3 et 4 (fûts): 150 m3 par chai

L'étude de dangers conclut que les installations de Rémy Tourny ne présentent pas de dangers pouvant impacter l'environnement proche du site en prenant en compte les barrières de sécurité. Le risque majeur reste l'incendie. Les zones d'effets thermiques demeurent dans le périmètre de l'installation.

Plusieurs équipements ou dispositions importants pour la sécurité sont ou seront mis en place:

- les sols des chais sont incombustibles;
- les murs existants sont en matériaux incombustibles, un mur coupe-feu 2 heures monté en acrotère divise le bâtiment en 2 pour limiter les propagations;
- les extincteurs et RIA sont convenablement répartis dans l'enceinte du site;
- une réserve d'eau de 500 m3 équipée de branchement pompier existant;
- les zones de chargement/déchargement seront aménagées;
- les cellules sont équipées d'une détection incendie et intrusion.

La visite effectuée le 16 mai 2012 a permis de vérifier l'état des installations de stockage et des mesures prises pour la maîtrise des dangers.

L'exploitant envisage d'utiliser la 4ème cellule servant actuellement de stockage de différents matériels en zone de stockage d'alcool.

Les travaux suivants sont à réaliser avant le 30 juin 2013 :

- aménagement de 2 zones de chargement/déchargement
- réalisation d'une clôture afin de délimiter le périmètre des installations et sécuriser le site
- aménagement de la cellule n°4: isolation, alarme intrusion et incendie, désenfumage, mise sous rétention, extincteurs

L'exploitant a confirmé son engagement dans la réalisation de l'ensemble des travaux par courrier en date du 29 mai 2012.

L'échéancier des travaux est intégré au projet d'arrêté préfectoral.

II- CONCLUSION

La **Distillerie Remy Tourny** a déposé une demande d'augmentation de la capacité de stockage d'alcool sur le site du « Bourg »

L'instruction de la demande n'a pas mis en évidence d'incompatibilité du projet avec les réglementations applicables ou opposables dans le domaine de l'environnement. Des travaux de mise en conformité sont à réaliser avant le 30 juin 2013 ; un échéancier est intégré dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

Au vu des éléments du dossier et des observations formulées à la suite de l'instruction de l'étude de dangers et de la visite du 16 mai 2012, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions applicables aux installations.

En application du code de l'environnement, nous proposons une suite favorable à cette demande sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques conformes au cahier des charges datant de juin 2008 applicables aux installations de stockage d'alcool jointes au présent rapport.